



## Droit de visite grand parents

Par **Gate62**, le **31/01/2022** à **11:28**

Bonjour,

Je reviens vers vous pour ma fille de 23 ans qui a une petite fille de 9 mois. Le père de ma fille de qui je suis séparée depuis 2010 veut saisir le tribunal pour demander un droit de visite sur la petite hors ma fille ne souhaite pas qu'il obtienne ce droit car elle n'a aucune confiance en lui. Par le passé il a été violent avec mes enfants et moi-même. Il a été incarcéré à 2 reprises. Il a un penchant pour l'alcool. Ma fille ne refuse pas qu'il voit sa petite fille mais ne souhaite pas la lui laisser car elle a peur pour sa fille. Quand le grand-père demande des nouvelles, ma fille répond et envoie une photo. Ma fille et son compagnon ont déjà proposé au grand-père de voir la petite mais il a refusé car sa compagne actuelle n'était pas là et depuis il n'a jamais redemandé à voir la petite. A-t-il des chances d'obtenir un droit de visite alors que ma fille a peur pour sa fille et n'a pas confiance envers le grand-père ?

Merci et cordialement.

Par **Louxor\_91**, le **31/01/2022** à **11:37**

Bonjour,

que je sache, les GP n'ont pas de droit de garde ou de visite spécifique sur les PE. Surtout si les parents acceptent que le GP voit sa petite fille mais en leur présence, si j'ai bien compris ? Avec en plus ses antécédents... Après il peut toujours initier une demande ? Sera-t-elle écoutée ou même prise en compte par un juge ?

Par **Gate62**, le **31/01/2022** à **11:56**

Merci de votre réponse

En effet ma fille veut bien que le grand-père voit sa petite fille mais pas seul et il n'a demandé qu'une fois à la voir mais quand ma fille lui a proposé un jour il a refusé car sa compagne était absente et depuis il n'a jamais redemandé à voir la petite.

D'après vous a-t-il une chance d'obtenir ce droit ?

Cordialement

Par **youris**, le **31/01/2022** à **14:06**

bonjour,

il existe la possibilité de visite médiatisée, c'est à dire en présence de tiers.

salutations